

## **COMMUNE DE HAUTEFORT**

### **Arrêté portant autorisation à occuper l'espace public.**

**Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande écrite de **M. GOURVENNEC Stéphane** du 27 mars 2023, mentionnant la réfection d'un mur d'enceinte au niveau de sa propriété située 100 rue du Chanoine Goumet,

**Vu** la nécessité de réserver une partie de la chaussée pour le bon déroulement des travaux sur le domaine public le temps de la prestation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce stationnement ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire de Hautefort,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mercredi 29 mars 2023 8h00 au jeudi 30 mars 2023 18h00, la société **LTP** est autorisée à occuper le domaine public au niveau du 100 rue du Chanoine Goumet sur une largeur de 1 mètre et une longueur de 50 mètres à partir du mur en réfection.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire qui veillera à sécuriser l'emplacement suffisamment en amont pour annoncer son stationnement et ainsi permettre aux automobilistes d'adapter leur conduite.

**Article 3** : La société **LTB** occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de HAUTEFORT,  
Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,  
Le demandeur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Fait à Hautefort, Le 28 mars 2023**

**Le Maire,  
Jean-Louis PUJOLS**

